

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2011

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 26 octobre 2011

L'an deux mil onze, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MUZILLAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BROHAN Joseph, Maire.

Etaient présents :

MM. BROHAN Joseph, GUENEGO Paul, HUCHON René, PRUNAUT Jean-Pierre, LE LAN Bernard, CRIAUD Michel, LE JALLE Pierre-Yves, LE JALLE Jean-Yves, PROVOST Gilbert, GUILLOUZOUIC Pascal, FLOHIC Claude, MMES SAVARY Christine, MAHE Fabienne, SAIL Gaëtane, LE NOAN Véronique, RUHLMANN Christiane, RAULO Danièle, PUSSAT Annick, LE CORVEC Yvonne, CABON Marie-Thérèse, GALUDEC Sophie, SOURDRIL Laurence, DANIEL Nicole.

Absents : Mr HUBERT Bruno a donné procuration à Mr PRUNAUT Jean-Pierre en date du 29/10/2011. Mr LE PALLEC Yves a donné procuration à Mme SAIL Gaëtane en date du 2/11/2011. Mme LATOUR Dominique a donné procuration à Mr LE JALLE Pierre-Yves en date du 2/11/2011. Mme COUEDEL Valérie a donné procuration à Mr GUILLOUZOUIC Pascal en date du 3/11/2011.

Secrétaire de Séance : Mr PRUNAUT Jean-Pierre

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Délibération n° : 2011/11/001

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut

toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Pour information, le Maire rappelle que le taux de TLE actuellement applicable est de 4 %. La Commission Urbanisme a étudié ce dossier lors de sa réunion du 17 octobre dernier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Considérant l'avis de la commission urbanisme

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % (*choix de 1 à 5%*) ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface excédant 100 m² ;
 - 2° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Délibération n° : 2011/11/002

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les décisions modificatives suivantes :

N° 2 - BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011			Charges à caractère général		
	6042	64	Achats de prestations de services	1 000,00	
	60612	020	Energie - Electricité	5 800,00	
		025		200,00	
	60622	823	Carburants	600,00	
	6064	020	Fournitures administratives	600,00	
		64		150,00	
		112		250,00	
	61521	823	Terrains	-2 000,00	
	61522	020	Bâtiments	-2 000,00	
	61523	814	Voies et réseaux	8 000,00	
	61524	823	Bois et forêts	500,00	
	6156	020	Maintenance	1 800,00	
		211		500,00	
		212		500,00	
		412		600,00	
	6182	020	Documentation générale et technique	840,00	
	6184	020	Versements à des organismes de formation	1 500,00	
	6188	422	Autres frais divers	5 000,00	
	61881	020	Contrôles techniques	-3 000,00	
	6237	023	Publications	200,00	
	6238	94	Divers	250,00	
	6247	251	Transports collectifs	1 000,00	
012			Charges de personnel et frais assimilés		
	64131	64	Rémunérations	25 000,00	
	6457	020	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	30,00	
	6458	020	Cotisations aux autres organismes sociaux	-30,00	
023			Virement à la section d'investissement		
	023	01	Virement à la section d'investissement	-2 850,00	
042			Opé. d'ordre de transferts entre sections		
	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 900,00	
66			Charges financières		
	668	64	Autres charges financières	10,00	
013			Atténuations de charges		
	6419	112	Remboursements sur rémunérations du personnel		1 400,00
		211			1 200,00
		422			400,00
	6459	020	Remb. sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		-3 000,00
042			Opé. d'ordre de transferts entre sections		
	722	020	Immo. corporelles - Esp. Mauduit		3 000,00
		211	Immo. corporelles - Ecole		1 785,00
		30	Immo. corporelles - CAVC		7 150,00
		64	Immo. corporelles - MDE		6 015,00
		813	Immo. corporelles - WC place St Julien		900,00
		821	Immo. corporelles - Panneau électronique		900,00
		823	Immo. corporelles - Espaces verts		-2 650,00

70			Produits des services, du domaine et ventes diverses		
	704	822	Travaux		-3 000,00
	70632	422	Redevances et droits des services à caractère de loisirs		-2 000,00
	7078	95	Autres marchandises		-1 000,00
73			Impôts et taxes		
	7322	64	Dotation de solidarité communautaire		2 250,00
	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation		21 000,00
74			Dotations, subventions et participations		
	74751	023	GFP de rattachement		-1 600,00
		026			-400,00
77			Produits exceptionnels		
	7788	020	Produits exceptionnels divers		3 000,00
		026			1 000,00
		824			11 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				47 350,00	47 350,00

INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON AFFECTEES

Chapitre	Article	Fonction	S	Libellé	DM
Total 20				ETUDES - LICENCES	6 010,00
20	2042	824	D	Pass foncier	2 440,00
20	205	023	D	Site internet	2 570,00
20	205	020	D	Logiciel	1 000,00
Total 21				ACQUISITIONS - AGENCEMENTS	-22 245,00
21	2135	020	D	Agencement	400,00
21	2138	252	D	Abribus	250,00
21	21531	324	D	Fontaine BourgPol	680,00
21	21568	113	D	Bornes incendie & extincteurs	1 000,00
21	21578	020	D	Matériel voirie - barrières	250,00
		821	D		1 150,00
21	2158	823	D	Mobilier urbain	-1 000,00
21	2158	30	D	Outillage	2 000,00
21	2182	020	D	Matériel de transport	-29 100,00
21	2188	414	D	Matériel sportif	2 125,00
Total 23				TRAVAUX	29 100,00
23	2315	831	D	Barrage de Pen-Mur	29 100,00
Total 040				OPE. ORDRE ENTRE SECTIONS	17 100,00
040	2128	64	D	agencement terrain - mo (CAVC)	5 530,00
		823	D		-2 650,00
040	2152	821	D	panneau électronique	900,00
040	2313	020	D	immobilisations	3 000,00
		211	D		1 785,00
		30	D		7 150,00
		64	D		485,00
		813	D		900,00
Total 041				OPERATIONS PATRIMONIALES	10 275,00
041	2152	023	D	Intégration frais d'insertion	349,00
041	2313	321	D	Intégration frais d'insertion	414,00
041	2315	824	D	Intégration frais d'insertion	562,00
041	2315	814	D	Intégration écl. Public	8 950,00

Total 13				SUBVENTIONS	15 230,00
13	1323	30	R	Subvention Département - Cavc	-480,00
13	1328	324	R	Participation Chapelle	1 000,00
13	1328	324	R	Participation fontaine	5 000,00
13	1342	824	R	Subv. amendes de police	9 200,00
13	1388	213	R	Ec.Ste Bernadette (informatique)	510,00
Total 021				VIREMENT DE LA SECT° FONCT.	-2 850,00
021	021	01	R	Autofinancement capital dette	
021	021	01	R	Autofinancement des investissements	-2 850,00
Total 040				OPE. ORDRE ENTRE SECTIONS	2 900,00
040	28031	01	R	Amot. études	2 000,00
040	28042	01	R	Amort. Pass foncier	900,00
Total 041				OPERATIONS PATRIMONIALES	10 275,00
041	2033	023	R	frais d'insertion	349,00
		321	R		414,00
		824	R		562,00
041	238	814	R	avances sur immo.	8 950,00
ONA				TOTAL DEPENSES	40 240,00
				TOTAL RECETTES	25 555,00

INVESTISSEMENT - OPERATIONS AFFECTEES

Opéra°	Libellé	Sens	Article	Fonction	DM
135	ACQUISITIONS MATERIEL SCOLAIRE				
		Dépenses			-1 515,00
	matériel informatique école mat.	D	2183	211	-4 240,00
	matériel informatique école élém.	D	2183	212	4 240,00
	matériel informatique rased	D	2183	212	600,00
	matériel divers	D	2188	211	-2 115,00
180	ECOLE				
		Dépenses			20 000,00
	Avances	D	238	211	20 000,00
		Recettes			26 000,00
	D.E.T.R. (ex D.G.E.)	R	1321	211	6 000,00
	Avances	R	238	211	20 000,00
197	MEDIATHEQUE				
		Dépenses			20 000,00
	Avances	D	238	321	20 000,00
		Recettes			20 000,00
	Avances	R	238	321	20 000,00
198	ZAC DE LA LANDE BAULE				
		Recettes			7 170,00
	Subvention Région	R	1312	824	7 170,00
199	QUARTIER CALMETTE				
		Dépenses			15 000,00
	Electricité	D	204158	824	-30 000,00
	Travaux + effacement	D	2315	824	30 000,00
	Avances	D	238	824	15 000,00
		Recettes			15 000,00
	Avances	R	238	824	15 000,00

TOTAL DEPENSES		53 485,00
TOTAL RECETTES		68 170,00

BALANCE INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Opérations non affectées	40 240	25 555
Opérations	53 485	68 170
TOTAL	93 725	93 725

Délibération n° : 2011/11/003

OBJET : AMENAGEMENT CALMETTE – AVENANT M.O.

Le Maire présente au Conseil un projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet TECH'NAM pour l'aménagement du secteur Calmette.

Le marché initial a été conclu selon un montant de travaux estimé à 315 000 € H.T., soit un forfait de rémunération de 11 587.50 € H.T. (taux de rémunération de 3.679 %).

Le montant estimatif des travaux arrêté à l'Avant Projet s'établit à :

Tranche ferme	342 890.80 € H.T.
Tranche conditionnelle	94 391.20 € H.T.
Total	437 282.00 € H.T.

La mission de maîtrise d'œuvre est complète pour la tranche ferme (conception et réalisation) ; pour la tranche conditionnelle dont la réalisation n'a pas été décidée, seuls les éléments liés à la mission de conception doivent être rémunérés.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le projet d'avenant suivant :

	Marché initial	Avant Projet T.F.	Avant Projet T.C.
Montant des travaux	315 000.00	342 890.80	94 391.20
Taux (mission complète)	3.679	3.679	
Taux (mission conception)			1.853
Forfait Maîtrise d'Œuvre en€ H.T.	11 587.50	12 613.48	1 749.23
Différence		1 025.98	1 749.23
Avenant en € H.T.		2 775.22	
Montant total maîtrise d'œuvre en € H.T.		14 362.72	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet d'avenant qui fixe le forfait définitif de rémunération du bureau TECHN'AM pour la mission de maîtrise d'œuvre à 14 362.72 € H.T. et donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant et tous documents y afférents.

Délibération n° : 2011/11/004

OBJET : APPROBATION DCE MEDIATHEQUE

Le Maire présente au Conseil pour approbation le Dossier de Consultation des Entreprises pour l'aménagement de la médiathèque. Le montant estimatif des travaux s'établit à 1 170 000 € H.T. conformément à l'Avant Projet Définitif (délibération du 14 avril 2011).

La consultation sera engagée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le Dossier de Consultation des Entreprises,
 - autorise le Maire à engager une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
 - donne tous pouvoirs au Maire pour la poursuite des formalités dont la signature des marchés.
-

Délibération n° : 2011/11/005

OBJET : INDEMNITES DE REGIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains Services Municipaux sont dotés d'une régie de recettes. Les personnes nommées régisseurs peuvent percevoir une indemnité annuelle dont le montant fixé par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 est fonction du montant moyen mensuel encaissé. Selon les encaissements réalisés au cours de l'exercice 2011, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités selon les bases annuelles suivantes, le montant liquidé sera calculé au prorata de la durée d'exercice de la fonction de régisseur :

	Titulaire	Indemnité
Maison de l'Enfance	PROST Eric	160.00 €
Droits de place	SALLES Philippe	110.00 €

Transports scolaires	LEGLAND Yolande	110.00 €
Bibliothèque	AUNEAU Laurent	110.00 €
Culture	MONFORT Thierry	110.00 €
Livres	MONFORT Thierry	110.00 €
Espace Jeunes	CHARREAU Thomas	110.00 €
Vaisselle	ROBERT Françoise	110.00 €
Réservation de salles	THEBAUD Vanina	110.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

Délibération n° : 2011/11/006

OBJET : SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

Suite à la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir la surtaxe d'assainissement au montant appliqué en 2011, soit :

- 0.54 €/m3 d'eau consommée plus un abonnement annuel fixé à 16.00 €.
-

Délibération n° : 2011/11/007

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2012 CONSEIL GENERAL
FESTIVAL PROM'NONS NOUS**

Le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement pour les événements culturels structurant le territoire. Le festival jeune public « Prom'nons nous » est référencé comme faisant partie de ces manifestations.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'implication du Centre Culturel le Vieux Couvent dans l'organisation de ce festival,

Considérant les aides au fonctionnement attribuées par le Conseil Général du Morbihan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise :

1. le Maire ou son représentant à solliciter, pour 2012, l'aide du Conseil Général du Morbihan dans le cadre suivant :
 - Organisation du festival « Prom'nons nous ».
 2. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
-

Délibération n° : 2011/11/008

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2012 CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
FESTIVAL PROM'NONS NOUS**

Le Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement pour les évènements culturels structurant le territoire. Le festival jeune public « Prom'nons nous » est référencé par la région comme faisant partie de ces manifestations.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'implication du Centre Culturel le Vieux Couvent dans l'organisation de ce festival,

Considérant les aides au fonctionnement attribuées par le Conseil Régional de Bretagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise :

1. le Maire ou son représentant à solliciter, pour 2012, l'aide du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre suivant :
 - Organisation du festival « Prom'nons nous ».
 2. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
-

Délibération n° : 2011/11/009

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX ACTIVITES CULTURELLES
FESTIVAL PROM'NONS NOUS**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Muzillac a décidé de développer des partenariats avec d'autres structures et de favoriser l'accès aux équipements et aux spectacles culturels, au plus grand nombre.

A ce titre, la ville est amenée à valider divers types de conventions et ceci avec des partenaires institutionnels ou associatifs différents.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la convention suivante :

- Convention de partenariat pour le festival Prom'nons nous :

Par délibérations n° 2011-11-07 et n° 2011-11-08 du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de Muzillac à solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Morbihan et du Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre des évènements culturels structurant le territoire.

Le festival jeune public « Prom'nons nous » fait partie de ces manifestations.

La ville de Muzillac a été désignée en tant que demandeur unique pour l'édition 2012, pour le compte des 7 structures participantes. La subvention sera ensuite répartie entre ces mêmes structures.

Le projet de convention est joint à cette délibération.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2011-11-07 et n°2011-11-08 du 3 novembre 2011 relatives aux demandes de subventions pour les services culturels auprès du Conseil Général du Morbihan et du Conseil Régional de Bretagne,
Vu le projet de convention pour le festival « Prom'nons nous »,
Considérant la nécessité de fixer un cadre aux projets culturels menés en partenariat,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission culture, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention telle que jointe en annexe.
2. dit que la subvention perçue sera reversée aux différentes structures selon les dispositions de la convention précitée.

Convention

entre les soussignés

la Commune de Muzillac représentée par Monsieur Joseph BROHAN, Maire,

et

- La commune d'Arradon, représentée par Monsieur Dominique Mourier, Maire,
- La commune de Nivillac, représentée par Monsieur Jean Thomas, Maire,
- La commune de Saint-Avé, représentée par Monsieur Hervé Pellois, Maire,
- La communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, représentée par Monsieur Gérard Labove, Président,
- La commune de Vannes, représentée par Monsieur François Goulard, Maire,
- La communauté de Communes de Questembert, représentée par XXXXX

Répartition de la subvention du Conseil Régional / Conseil Général pour le Festival Prom'nons-nous.

Le festival « Prom'nons-nous » est organisé par 7 structures en 2012, à la demande du Conseil Régional de Bretagne / Conseil général du Morbihan, co-financeur, la demande de subvention doit être portée par l'une d'entre elles.

Ceci exposé, les parties ont convenus ce qui suit :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | Les communes de Vannes, Nivillac, Muzillac, Arradon, Saint-Avé, la Communauté de Communes de Sarzeau et la communauté de communes du Pays de Questembert organisent du 28 janvier au 11 février 2012 le cinquième festival Prom'nons-nous, festival jeune public entre Golfe et Vilaine |
| ARTICLE 2 | Ces structures sollicitent la Région Bretagne / le département du Morbihan pour une subvention à l'organisation de ce festival, d'un montant de 22 450 €. |
| ARTICLE 3 | La Région / le département souhaitant traiter cette demande avec un porteur de projet unique, il est convenu que la Ville de Muzillac demande cette subvention au nom des sept structures. |

ARTICLE 4	Il est convenu que la subvention, quelque soit son montant, sera répartie en fonction du budget artistique consacré à l'événement par les sept structures.
ARTICLE 5	La Ville de Muzillac reversera aux 6 autres structures la part qui leur revient dès réception de la subvention de la Région / du département.
ARTICLE 6	L'ensemble des structures s'engagent à fournir tous les renseignements nécessaires au projet et au bilan de la manifestation.

Délibération n° : 2011/11/010

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROGRAMMATION CULTURELLE 2012

Le Maire propose au Conseil de lui donner tous pouvoirs pour solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès du Conseil Général pour chacune des activités culturelles de l'année 2012 au titre des aides suivantes :

- *aide à la création et à l'aménagement d'équipements*
- *aide à la diffusion de spectacle vivant*
- *aide à la diffusion musicale*
- *aide aux festivals de théâtre*
- *aide à l'acquisition d'œuvres d'art*
- *aide aux manifestations pour le développement des arts plastiques*
- *aide aux manifestations œuvrant en faveur de l'audiovisuel*
- ...

Pour faciliter la constitution des dossiers de demande de subvention, il nous est conseillé de prendre une seule délibération municipale par an pour autoriser le Maire à demander toutes les aides possibles auprès du Conseil Général.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des subventions au taux le plus élevé pour chacune des activités culturelles organisées en 2012.

Délibération n° : 2011/11/011

OBJET : PARTICIPATION COMMUNE DE QUESTEMBERG

Le Maire rappelle au Conseil qu'un partenariat a été mis en place avec la Commune de Questembert pour la programmation de l'Orchestre de Bretagne, les frais d'organisation étant partagés entre les deux communes. Cette année le concert a été organisé par la Commune de MUZILLAC, le bilan financier s'établit comme suit :

Dépenses	13 360.64 €
Recettes	6 580.00 €
Solde	6 780.64 €

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter la participation de la Commune de Questembert pour la moitié du solde, soit : 3 390.32 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, autorise le Maire à solliciter auprès de la Commune de Questembert une participation de 3 390.32 € pour la programmation de l'Orchestre de Bretagne.

Délibération n° : 2011/11/012

OBJET : ANNULATION DEBET REGIE LIVRE

Le Maire informe le Conseil que suite à un vol par effraction commis à l'Office du Tourisme, la nuit du 3 au 4 octobre, les recettes de la sous-régie de la vente du livre « Empreinte du temps » ont été dérobées soit la somme de 40 €. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Ce vol ayant été commis par effraction et compte tenu des faits, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décharge le régisseur de toutes responsabilités et émet un avis favorable à la demande de sursis à versement et de remise gracieuse présentée par Mr MONFORT Thierry.

Délibération n° : 2011/11/013

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire fait savoir que dans le cadre de sa délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain, il n'a pas exercé celui-ci sur les transactions suivantes :

Références cadastrales	Propriétaires	Adresse	Nature
BK 333	Cts JUGE	4 rue de Chateaubriand	B

BO 464	LESCOP Laurent	37 rue René Bazin	NB
BO 202	Cts LOLICART	3 route de Vannes	NB
BO 191	MANTAUX Gérard	47 rue de Pénesclus	B
BP 805	SAS ISATIS	Impasse Georges Cadoudal	NB

Délibération n° : 2011/11/014

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la création d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission se substitue aux commissions communales *en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.*

Le Conseil Municipal doit désigner 3 personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- M. FLOHIC Claude, MME RUHLMANN Christiane, M. PROVOST Gilbert

Délibération n° : 2011/11/015

OBJET : DEVIS DIVERS

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique de la Mairie, il est nécessaire de procéder au remplacement de deux postes et à l'augmentation de la capacité de stockage du serveur.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le devis suivant :

Entreprise	Descriptif	Total T.T.C.
OMR	Fournitures et installations	5 104.65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.